

## CONTACTEZ-NOUS

### DREETS Bretagne Service mutations économiques

3 bis, avenue de Belle Fontaine  
35510 Cesson-Sévigné

[www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

**DARP\* Bretagne** : Fabrice GILLARD

fabrice.gillard@dreets.gouv.fr

02 99 12 21 55

**DARP 22** : Cécile HINAULT

cecile.hinault@cotes-darmor.gouv.fr

02 96 62 65 47

**DARP 29** : Katya BOSSER

katya.bosser@finistere.gouv.fr

02 98 55 98 48

**DARP 35** : Marie-Laure MAZIERES-WEBB

marie-laure.mazieres-webb@ille-et-  
vilaine.gouv.fr

06 23 03 02 62

**DARP 56** : Ingrid LE FEVRE

ingrid.le-fevre@morbihan.gouv.fr

02 97 26 26 66



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



**Vous voulez en savoir plus sur ces  
dispositifs ?**

**Dans ce cas, rdv sur le site de la  
DREETS Bretagne :**

#### **Pour le "FNE-Formation"**

[https://bretagne.dreets.gouv.fr/Coronavirus-  
Elargissement-du-dispositif-FNE-Formation-a-l-  
ensemble-des](https://bretagne.dreets.gouv.fr/Coronavirus-Elargissement-du-dispositif-FNE-Formation-a-l-ensemble-des)

#### **Pour la "PCRH"**

[https://bretagne.dreets.gouv.fr/Presentation-sur-la-  
prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-PCRH](https://bretagne.dreets.gouv.fr/Presentation-sur-la-prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-PCRH)

#### **Pour "transitions collectives"**

[https://bretagne.dreets.gouv.fr/France-relance-  
Dispositif-Transitions-collectives-18215](https://bretagne.dreets.gouv.fr/France-relance-Dispositif-Transitions-collectives-18215)

*\*DARP :  
Délégué à  
l'accompagnement des  
reconversions  
professionnelles*

**Les dispositifs  
d'accompagnement  
pour les entreprises**

**Un ATOUT pour la  
relance économique !**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités (DREETS)

Décembre 2021

Service mutations économiques

## En quoi consiste la prestation conseil en ressources humaines (PCRH) ?

La Prestation Conseil en Ressources Humaines (PCRH) permet aux TPE-PME de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'État et les OPCO sur différentes thématiques :

- Accompagnement à la reprise de l'activité économique
- Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
- Organisation du travail et qualité de vie au travail
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Accompagnement des transitions collectives
- Amélioration du dialogue social
- Professionnalisation de la fonction RH
- Création de GE ou accompagnement d'un GE existant
- Allongement de la durée des contrats de travail des salariés

La durée maximale d'intervention est de 30 jours pour une même entreprise ou pour un collectif d'entreprises.

## Qu'est-ce que transitions collectives ?

Nouveau dispositif porté par les partenaires sociaux et l'État, **transitions collectives** permet d'anticiper les mutations économiques de votre secteur et d'accompagner vos salariés volontaires afin qu'ils puissent se reconvertir vers un métier porteur sur le même bassin d'emploi.

La mobilisation du dispositif repose sur l'identification des emplois fragilisés au sein de l'entreprise.

**Transitions collectives** est pris en charge par l'État et peut atteindre 100% des coûts.

Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en œuvre des mesures afin de réduire l'impact économique engendré par celle-ci. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement des entreprises ont été créés et renforcés :

- **FNE-FORMATION,**
- **LA PRESTATION CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH),**
- **TRANSITIONS COLLECTIVES.**

## Qu'est-ce que le FNE-Formation ?

Le **FNE-Formation** est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en difficulté économique ou en mutations économiques, par la prise en charge des coûts pédagogiques des formations des salariés.

L'ensemble des salariés en activité partielle (AP) / activité partielle de longue durée (APLD) ou hors activité partielle sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.

Le parcours de formation doit permettre aux salariés de développer des compétences et renforcer leur employabilité, quel que soit le domaine concerné.

La prise en charge du **FNE-formation** peut atteindre 100% des coûts pédagogiques.